



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 17 DECEMBRE 2025

RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 17 DI DICEMBRE DI U 2025

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

RAPORTU DI A PRESIDENTE

- Objet :** Autorisation donnée à Mme la présidente d'engager, liquider et mandater en 2026 les dépenses d'investissement et les aides individualisées dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.
- Ughjettu :** Autorizzazione data à a presidente d'ingaggià, liquidà è mandatà in 2026 l'investimenti è l'aiuti individualizati in u limiu di un quartu di l'esercizii antecedente.

Le budget prévisionnel 2026 de l'ATC ne pouvant être voté qu'après celui de la Collectivité de Corse, il ne pourra donc être effectif, au plus tôt, que fin février 2026.

L'ATC a cependant besoin durant le premier trimestre 2026 de :

- Renouveler certains de ses équipements et d'en d'acquérir de nouveaux, nécessaires à son fonctionnement ;
- De verser les aides individualisées à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée lors des bureaux au cours des années précédentes.

En conséquence et conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37 (VD) stipulant que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser Mme la présidente à engager, liquider et mandater :

- Les dépenses d'investissement à hauteur maximale du quart de la dotation 2025 de l'établissement. Le montant proposé est de 150 000 €. Ces dépenses seront imputées aux chapitres 20 et 21 du budget de l'ATC ;
- Les dépenses afférentes aux aides individualisées à caractère pluriannuel à hauteur maximale du quart de la dotation des crédits de paiement prévus en 2025 pour les autorisations de programmation. Le montant est de 910 000 €. Ces dépenses seront imputées au chapitre 204, répartis entre les comptes 2324, 20421, 20422, 2041481, 2041482, 2041581, 2041582, 204181 et 204182 du budget de l'ATC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.